



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-041

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2025

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-09-03-00082 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUCAMP François (3 pages)	Page 3
R32-2024-09-03-00076 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHRETIEN Pierre (3 pages)	Page 6
R32-2024-09-03-00075 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELARRE Bruno (3 pages)	Page 9
R32-2024-09-03-00077 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELHAYE Marc (3 pages)	Page 12
R32-2024-09-03-00088 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELPIERRE Julien (5 pages)	Page 15
R32-2024-09-03-00084 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELPOUVE Jean-François (3 pages)	Page 20
R32-2024-09-03-00070 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEWISME Jérôme (3 pages)	Page 23
R32-2024-09-03-00086 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL de Froideval (3 pages)	Page 26
R32-2024-09-03-00074 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL de l'Espée (2 pages)	Page 29
R32-2024-09-03-00079 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL de Monnecove (3 pages)	Page 31
R32-2024-09-03-00068 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL du Point du Jour (3 pages)	Page 34
R32-2024-09-03-00087 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC de la Campagnette (4 pages)	Page 37
R32-2024-09-03-00069 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC des Templiers (3 pages)	Page 41
R32-2024-09-03-00078 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC des trois sites (3 pages)	Page 44
R32-2024-08-12-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC La Roseraie (3 pages)	Page 47
R32-2024-08-12-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC Le Printemps (4 pages)	Page 50
R32-2024-09-03-00072 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOCHART Florent (3 pages)	Page 54
R32-2024-09-03-00065 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANNEZ Gontran (3 pages)	Page 57
R32-2024-09-03-00073 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA Pierre PARIS (4 pages)	Page 60



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur BEAUCAMP François
20, rue François BEAUCAMP
62160 GRENAY**

Réf : SEA/SP/n°62-24352

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24352

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/08/24** sous le numéro 62-24352.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame ANSART Marie-Lise dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GRENAY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

R/

L'Adjointe à la Chef de Service
de l'Économie agricole
Perrine COULOMBIER

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24352

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur BEUCAMP François à GRENAY**

Communes	Références cadastrales	Superficiés
GRENAY	AA0005	ha 85 a 95 ca
GRENAY	AA0090	2 ha 03 a 86 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur CHRETIEN Pierre
2460 rue de Saint-Quentin
62610 BOIS-EN-ARDRES

Réf : SEA/SP/n°62-24332

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24332

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/08/24** sous le numéro 62-24332.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA POPIEUL (Madame, Monsieur, POPIEUL Fabienne, Gilbert) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZUTKERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

RB

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

[Signature]
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24332Dénomination et commune du demandeur : **monsieur CHRETIEN Pierre à BOIS-EN-ARDRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUDRUICQ	D0377	ha 70 a 60 ca
AUDRUICQ	D0933	ha 56 a 80 ca
ZUTKERQUE	A0430	1 ha 27 a 10 ca
ZUTKERQUE	A0438	ha 98 a 20 ca
ZUTKERQUE	A0441	2 ha 00 a 20 ca
ZUTKERQUE	A0439	ha 60 a 95 ca
ZUTKERQUE	A0158	ha 67 a 52 ca
ZUTKERQUE	A0185	ha 82 a 13 ca
ZUTKERQUE	A0551	ha 48 a 07 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

**monsieur DELARRE Bruno
13 rue de Lambres
62120 LINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-24326

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24326

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/08/24** sous le numéro 62-24326. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame MIONNET Roselyne dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24326

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur DELARRE Bruno à LINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LINGHEM	ZB0093	2 ha 63 a 70 ca
LINGHEM	ZB0091	ha 40 a 00 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur DELHAYE Marc
71 rue des Trois Hameaux
62240 COURSET**

Réf : SEA/SP/n°62-24334

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24334

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/08/24** sous le numéro 62-24334.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4502 452 0 0

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24334Dénomination et commune du demandeur : **monsieur DELHAYE Marc à COURSET**

Communes	Références cadastrales	Superficies
COURSET	B594	ha 19 a 40 ca
COURSET	B259	ha 6 a 20 ca
COURSET	B234	ha 96 a 54 ca
COURSET	B235	ha 40 a 70 ca
COURSET	B530	ha 50 a 06 ca
COURSET	B236	ha 72 a 20 ca
COURSET	B257	ha 35 a 36 ca
COURSET	B593	ha 21 a 09 ca
COURSET	B179	1 ha 17 a 90 ca
COURSET	A153	ha 73 a 40 ca
COURSET	A226	ha 75 a 31 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

**monsieur DEPIERRE Julien
3 rue du Point du Jour
62111 MONCHY-AU-BOIS**

Réf : SEA/SP/n°62-24290

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24290

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/08/24** sous le numéro 62-24290.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU POINT DU JOUR madame, monsieur DEPIERRE Sylvie, Didier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHY-AU-BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DU POINT DU JOUR. L'EARL exploitant au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Pc
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

[Signature]
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24290

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur Julien à MONCHY-AU-BOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 34	0.3550
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 42	0.5070
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 46	1.3550
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 49 (J)	0.4055
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 49 (K)	1.2165
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZM 23	1.6060
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 35	5.0740
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 37	1.2980
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 38	0.4230
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 39	0.1590
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 40	0.2280
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZM 24	0.6960
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 43	0.2640
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 44	0.6960
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZK 45	0.3230
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 4	1.6710
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 5	0.1360
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 6	0.1000
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 104	2.0004
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 21 (A)	0.1115
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 21 (B)	0.2445
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 62	0.8470
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 53	0.1310
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 54	0.1110
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 56	0.6330
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 98 (A)	0.5175
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 15 (A)	0.3165
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 15 (B)	0.8455
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 163 (A)	0.0670
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 163 (B)	0.1550
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 164	0.5370
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 90	0.1220
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 91	1.7680
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 92 (A)	0.3285
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 92 (B)	2.0795
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 114	1.4210
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 108	0.3530
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZA 86	0.3490
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZA 88	1.0210
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZA 89	2.2840
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 49 (J)	1.5030

62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 49 (K)	0.5010
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 24	1.5920
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 74	0.2460
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 75	1.8090
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 78	0.9990
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 79	1.4530
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 80	0.8230
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 81	0.8320
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 82	0.1900
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 83	0.2180
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 84	0.0520
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 86	2.5720
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 101	0.4260
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 102	0.3270
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 50	2.6550
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 51	1.1830
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 52	1.9170
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 107	1.0550
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 112	2.5530
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 113	1.5710
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 114	0.4870
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 4 (A)	2.1531
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 4 (B)	0.0894
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 9	0.1870
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 32	1.6270
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 47	1.8090
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 61	1.3200
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 74	0.7440
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 75	1.8050
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 136	2.3588
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 51	2.0520
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZI 35	1.7450
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 59	1.1510
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 133	1.1190
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 60 (J)	0.9520
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 60 (K)	0.9520
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 61 (J)	0.8950
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 61 (K)	0.8950
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 60	1.5100
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 66 (A)	3.7500
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 132	1.4080
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 133	1.4080
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 95	0.4190
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 96	1.0000
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 135	0.8354
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZA 87	0.4480

62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 19 (A)	0.5085
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 19 (B)	2.6605
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 20	1.3220
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 18	0.3990
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 77	4.6380
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 67	0.6670
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 69	0.6000
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 70	0.1340
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 68	0.8900
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 69	1.5010
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 109	0.5080
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 110	0.2770
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 55	0.4650
62173 RANSART	000 ZC 111	0.7800
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 108	0.5050
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 117	0.1250
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 63	0.7990
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 51	0.8010
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 52	0.8030
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 100	1.8230
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 101	1.5000
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 6	1.4530
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 113	1.5930
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 48	5.0600



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

E.I.
monsieur DELPOUVE Jean-François
61 rue des Mortiers
62650 ZOTEUX

Réf : SEA/SP/n°62-24363

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24363

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/08/24** sous le numéro 62-24363. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur DELPOUVE Jean-Yves dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZOTEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Po
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

PC
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24363Dénomination et commune du demandeur :**E.I. monsieur DELPOUVE Jean-François à ZOTEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HESDIN L ABBE	0C0112	2 ha 29 a 09 ca
HESDIN L ABBE	0C0116	ha 96 a 43 ca
HESDIN L ABBE	0D0212	1 ha 04 a 34 ca
HESDIN L ABBE	0D0216	1 ha 39 a 30 ca
HESDIN L ABBE	0D0217	1 ha 28 a 91 ca
HESDIN L ABBE	0D0449	ha 52 a 25 ca
HESDIN L ABBE	0D0056	ha 61 a 07 ca
HESDIN L ABBE	0D0448	1 ha 75 a 59 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur DEWISME Jérôme
16 hameau du transloy
59480 ILLIES**

Réf : SEA/SP/n°62-24306

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24306

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/08/24** sous le numéro 62-24306.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame HAYART Charline dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ILLIES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/12/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Chef du Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24306

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur DEWISME Jérôme à ILLIES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LORGIES	AN0529	1 ha 23 a 03 ca
LORGIES	OB0529	ha 40 a 35 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24370

Arras, le **03 SEP. 2024**

EARL DE FROIDEVAL
mesdames, monsieur **BARROIS Isabelle, Jeanine,**
Christophe
1 rue de Froideval
62134 TILLY-CAPELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24370

mesdames, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/08/24** sous le numéro 62-24370.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. madame COURTIN Jocelyne dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERCHOCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DE FROIDEVAL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24370

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DE FROIDEVAL mesdames, monsieur BARROIS Isabelle, Jeanine, Christophe à TILLY-CAPELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 HERLY	000 ZM 33	10.5612
62650 HERLY	000 ZM 34	1.8677
62560 VERCHOCQ	000 ZL 11	1.7709
62560 VERCHOCQ	000 ZL 33	4.3747



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

EARL DE L'ESPEE
Madame, monsieur, GRAVIER Emmanuelle, Jacques
201 rue Paul Eluard
62700 BRUAY-LA BUSSIÈRE

Réf : SEA/SP/n°62-24325

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24325

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/08/24** sous le numéro 62-24325.

La parcelle faisant objet de cette demande est actuellement mise en valeur par monsieur OPIGEZ Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HOUDAIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE L'ESPEE au moyen de la parcelle cadastrée BD0054 de la commune de BRUAY-LA-BUSSIÈRE d'une contenance de 0,2745 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Florent CORNU



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

EARL DE MONNECOVE
monsieur DELZOIDE Frédéric
110 chemin de Mennecove
62910 BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES

Réf : SEA/SP/n°62-24348

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24348

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/24** sous le numéro 62-24348. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur PARIS Jean-Pierre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MUNCQ-NIEURLET.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.


Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Pg

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMME

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24348

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE MONNECOVE** monsieur **DELZOIDE Frédéric** à **BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GUEMPS	AH0016	3 ha 59 a 00 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

EARL DU POINT DU JOUR
Madame, messieurs DEPIERRE Sylvie, Julien, Didier
3 rue du Point du Jour
62111 MONCHY-AU-BOIS

Réf : SEA/SP/n°62-24290

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24290

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/08/24** sous le numéro 62-24290.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DEMAILLY Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHY-AU-BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU POINT DU JOUR au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

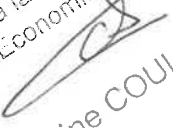
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24290

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DU POINT DU JOUR Madame, messieurs DEPIERRE Sylvie, Julien, Didier à MONCHY-AU-BOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 63	0.9970
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 64	0.6220
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 65	0.1230
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 66	0.1100
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 115	0.6180
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 116	0.1750
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 56	1.9660
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 68	1.4140
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 12	1.1480
62173 RANSART	000 ZC 1	4.5340
62173 RANSART	000 ZC 2	1.6390
62173 RANSART	000 ZC 78	0.5260
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 53	0.8980
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 22	0.6530
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZK 43	0.6300
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 67	1.2150
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 45	1.1050
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 57	0.5490
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 58	0.4000
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 54	1.0180
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 55	0.9660
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 48	5.0600



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

**(GAEC DE CAMPAGNETTE)
Madame HOCHART Hélène
27 rue de la Haute Voie
62380 WAVRANS-SUR-L'AA**

Réf : SEA/SP/n°62-24372

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24372

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/08/24 sous le numéro 62-24372.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE CAMPAGNETTE (monsieur HOCHART David) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAVRANS-SUR-L'AA.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création du GAEC DE CAMPAGNETTE et de vous installer au sein du GAEC DE CAMPAGNETTE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24372-A

Dénomination et commune du demandeur: **madame HOCHART Hélène (GAEC DE CAMPAGNETTE) à WAVRANS-SUR-L'AA**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0009	0,6084
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0032	2,2790
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0026	0,5725
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0002	0,2555
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0001	0,6166
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0033	5,4762
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0024	0,9111
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0027	0,1756
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZM0084	0,4760
THIEMBRONNE	ZA0037	3,1880
THIEMBRONNE	OG0164	0,6360
VAUDRINGHEM	ZD0024	0,4285
VAUDRINGHEM	ZE0029	0,3440
VAUDRINGHEM	ZI0152	0,4943
VAUDRINGHEM	ZI0153	0,5181
VAUDRINGHEM	ZI0079	0,8001
VAUDRINGHEM	ZI0076	0,2043
VAUDRINGHEM	ZI0080	1,9346
VAUDRINGHEM	ZD0027	0,5994
VAUDRINGHEM	ZE0105	0,0000
VAUDRINGHEM	ZI0077	1,0652
VAUDRINGHEM	ZI0078	1,1661
VAUDRINGHEM	ZE0150	1,2100
VAUDRINGHEM	ZE0028	2,1892
VAUDRINGHEM	ZE0131	0,5705
VAUDRINGHEM	ZI0024	0,4433
VAUDRINGHEM	ZI0081	1,2079
VAUDRINGHEM	ZI0035	1,1067
VAUDRINGHEM	ZE0106	0,3318
VAUDRINGHEM	ZE0130	0,5705
VAUDRINGHEM	ZE0143	0,2580
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0092	0,6709
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0093	0,6842
WAVRANS-SUR-L'AA	OD1150	0,3275
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0107	1,0446
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0193	0,5774
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0194	0,5320
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0014	0,0914
WAVRANS-SUR-L'AA	ZD0017	2,3911
WAVRANS-SUR-L'AA	ZD0098	2,5904
WAVRANS-SUR-L'AA	ZL0035	2,2475

WAVRANS-SUR-L'AA	ZL0062	0,6964
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0195	0,6321
WAVRANS-SUR-L'AA	OD1493	0,0205
WAVRANS-SUR-L'AA	OD1499	0,1760
WAVRANS-SUR-L'AA	OA0405	0,6321
WAVRANS-SUR-L'AA	OD1522	0,7650
WAVRANS-SUR-L'AA	OA0416	1,2955
WAVRANS-SUR-L'AA	OE0590	0,5225
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0020	1,5680
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0033	1,75
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0129	0,0082
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0015	1,8829
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0121	0,2150
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0019	0,6389
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0106	3,2002
WAVRANS-SUR-L'AA	ZL0040	0,8400
WAVRANS-SUR-L'AA	OE0608	0,2465
WAVRANS-SUR-L'AA	ZK0091	0,3347
WAVRANS-SUR-L'AA	ZL0034	1,0704
WAVRANS-SUR-L'AA	ZM0067	1,5206
WAVRANS-SUR-L'AA	ZM0095	1,6420
WISMES	ZC0023	1,5244
WISMES	ZC0022	0,4995
WISMES	ZC0014	0,1997
WISMES	OE0150	0,4430
WISMES	OE0151	0,2670
WISMES	ZC0019	1,2445
WISMES	ZC0024	0,3673
WISMES	ZC0013	5,0166
WISMES	ZC0018	0,4973
WISMES	ZC0020	1,2565



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

GAEC DES TEMPLIERS
Madame, monsieur, DURIEZ Jennifer, Jérôme
1 rue du Cimetière
62810 LIENCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-24304

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24304

Madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/24** sous le numéro 62-24304.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur ALLART Jean-Marc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LIENCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES TEMPLIERS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

201

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,


Florent CORNU

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24304

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES TEMPLIERS madame, monsieur, DURIEZ Jennifer, Jérôme, à LIENCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AVESNE-LE-COMTE	ZM0108	0,6510
AVESNE-LE-COMTE	ZM0109	0,9250
AVESNE-LE-COMTE	ZM0110	2,2040
AVESNE-LE-COMTE	ZM0107	0,4260
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZH0009	0,8550
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZH0003	0,5040
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZH0004	0,5450
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZH0007	0,7000
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZH0008	0,8410
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZH0010	1,9640
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZE0085	0,4090
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZH0005	0,4470
BEAUFORT-BLAVINCOURT	ZH0006	0,6360
GRAND RULLECOURT	ZM0029	1,6360
GRAND RULLECOURT	ZB0003	1,2800
GRAND RULLECOURT	ZM0019	1,8730
GRAND RULLECOURT	ZM0027	2,5280
GRAND RULLECOURT	ZM0028	1,2520
LIENCOURT	ZC0013	1,8760
LIENCOURT	ZC0002	0,3910
LIENCOURT	ZC0005	3,8390
LIENCOURT	ZC0010	0,8000
LIENCOURT	ZC0016	0,4230
LIENCOURT	ZC0017	2,6920
LIENCOURT	ZC0034	0,5170
LIENCOURT	ZC0035	0,4010
LIENCOURT	ZC0059	1,7741
LIENCOURT	ZC0060	3,6039
LIENCOURT	ZC0008	0,2920
LIENCOURT	ZC0011	1,8460
LIENCOURT	ZC0015	0,4310
LIENCOURT	ZC0009	0,2230
LIENCOURT	ZC0014	1,5920
LIENCOURT	ZC0012	0,6410
MANIN	ZB0011	0,1130
MANIN	ZB0012	0,2300
MANIN	ZB0013	1,9520
MANIN	ZC0233	1,8780
MANIN	ZD0043	0,7580
MANIN	ZD0092	5,1500



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

GAEC DES TROIS SITES
Messieurs **GUILLE Sébastien, Fabien**
70 rue de Fruges
62130 HERNICOURT

Réf : SEA/SP/n°62-24347

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24347

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/08/24** sous le numéro 62-24347. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DESUTTER monsieur DESSUTTER Marc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CROIX EN TERNOIS .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES TROIS SITES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24347

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES TROIS SITES Messieurs GUILLE Sébastien, Fabien à HERNICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CROIX EN TERNOIS	0B0223	ha 47 a 65 ca
CROIX EN TERNOIS	0B0224	ha 34 a 67 ca
CROIX EN TERNOIS	ZC0026	5 ha 27 a 40 ca
CROIX EN TERNOIS	0B0225	ha 42 a 80 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

GAEC LA ROSERAIE
messieurs **DUWEZ Hervé, Antoine**
35 rue Principale
62390 AUBROMETZ

Réf : SEA/SP/n°62-24247

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24247

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/06/24** sous le numéro 62-24247.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur MONTIGNY Patrice dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SIRACOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA ROSERAIE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24247

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LA ROSERAIE messieurs DUWEZ Hervé, Antoine à AUBROMETZ**

Communes	Références cadastrales	Superficies
SIRACOURT	Z0164	1 ha . 26 a. 50 ca.
SIRACOURT	Z0142	4 ha . 44 a. 54 ca.
SIRACOURT	Z0411	ha . 87 a. 61 ca.
SIRACOURT	Z0419AJ	ha . 63 a. 56 ca.
SIRACOURT	Z0419AK	ha . 63 a. 57 ca.
SIRACOURT	Z0419B	ha . 33 a. 05 ca.
SIRACOURT	Z0421	5 ha . 23 a. 87 ca.
SIRACOURT	Z0072	4 ha . 76 a. 08 ca.
SIRACOURT	ZA0005	ha . 74 a. 10 ca.
CROISETTE	ZB0019	2 ha . 00 a. 00 ca.
CROISETTE	ZC0073J	ha . 59 a. 24 ca.
CROISETTE	ZC0073K	ha . 59 a. 24 ca.
CROISETTE	ZC0073L	ha . 59 a. 25 ca.
CROISETTE	ZC0074	ha . 71 a. 74 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOÛT 2024**

GAEC LE PRINTEMPS
Madame, messieurs LEGAY Corinne, Marc, Denis
29 rue du 8 Mai 1945
62580 NEUVILLE ST VAAST

Réf : SEA/SP/n°62-24278

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24278

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/24** sous le numéro 62-24278.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mise en valeur par la SCEA LES MARLISSEURS à FARBUS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC LE PRINTEMPS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24278

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LE PRINTEMPS Madame, messieurs LEGAY Corinne, Marc, Denis à NEUVILLE ST VAAST**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZB 79	1.3861
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZD 47	0.8510
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 2	4.1940
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 3	3.4110
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 4	0.3610
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 7	0.8560
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 8	0.1120
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 9	0.2390
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 10	0.0180
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 68	0.3750
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZI 38	2.1880



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur HOCHART Florent
12 rue du capotin
62560 AUDINCTHUN

Réf : SEA/SP/n°62-24308

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24308

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/08/2024 sous le numéro 62-24308.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU BOUT LA HAUT monsieur BOUCHEZ Franck dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUDINCTHUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe. Cet agrandissement entre dans le cadre d'un échange parcellaire.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND


Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24308

Dénomination et commune du demandeur : monsieur HOCHART Florent à AUDINCTHUN

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUDINCTHUN	AV0044	ha 66 a 93 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur LANNEZ Gontran
545 Vieille Rue
62370 AUDRUICQ

Réf : SEA/SP/n°62-24171

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24171

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/08/24** sous le numéro 62-24171. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame TRONET Beatrice dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUDRUICQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24171

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LANNEZ Gontran à AUDRUICQ**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62610 ARDRES	000 AD 86	2.4746
62610 ARDRES	000 AD 268	3.3725
62370 AUDRUICQ	000 0C 72	1.1129
62370 AUDRUICQ	000 0C 120	0.3960
62370 AUDRUICQ	000 0C 121	0.7234
62370 RUMINGHEM	000 0D 132	0.5200
62370 RUMINGHEM	000 0D 165	0.2369
62370 RUMINGHEM	000 0D 133	0.6160
62370 RUMINGHEM	000 0D 562	0.1568
62370 RUMINGHEM	000 0D 533	1.8930
62370 RUMINGHEM	000 0D 534	2.1487
62370 RUMINGHEM	000 0D 404	1.6990
62370 RUMINGHEM	000 0B 67	1.2807
62370 RUMINGHEM	000 0B 123	0.7995
62370 RUMINGHEM	000 0B 127	1.4007
62370 RUMINGHEM	000 0E 20	3.1285
62370 RUMINGHEM	000 0E 31	3.8363
62370 ZUTKERQUE	000 0A 126	0.6900
62610 ARDRES	000 AE 116	1.8056
62610 ARDRES	000 AE 157	3.4338
62370 NORTKERQUE	000 0A 205	1.0495
62370 NORTKERQUE	000 0B 110	0.1363
62370 NORTKERQUE	000 0B 111	0.3419
62370 NORTKERQUE	000 0B 148	1.2082



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

**SCEA PIERRE PARIS
Monsieur PARIS Pierre
24 rue du Leu
62370 OFFEKERQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-24320

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24320

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/08/24** sous le numéro 62-24320. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur PARIS Thierry dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OFFEKERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA PIERRE PARIS et de vous installer au sein de la SCEA PIERRE PARIS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24320

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA PIERRE PARIS, monsieur PARIS Pierre à OFFEKERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62370 GUEMPS	000 AE 299	3.4497
62370 GUEMPS	000 AE 301	2.9036
62370 GUEMPS	000 AE 303	0.0143
62370 GUEMPS	000 AE 305	0.2413
62370 GUEMPS	000 AD 44 (J)	2.7610
62370 GUEMPS	000 AI 1	2.5279
62370 GUEMPS	000 AI 2	3.4488
62370 GUEMPS	000 AI 82	1.4610
62370 GUEMPS	000 AI 88	1.9445
62370 GUEMPS	000 AI 89	0.3924
62370 GUEMPS	000 AI 91	4.7129
62370 GUEMPS	000 AE 297	1.5904
62370 GUEMPS	000 AM 70	0.9569
62370 GUEMPS	000 AM 71	0.2062
62370 GUEMPS	000 AM 102	0.1840
62370 GUEMPS	000 AM 120	0.7970
62370 GUEMPS	000 AN 61	0.2834
62370 GUEMPS	000 AN 62	0.3094
62370 GUEMPS	000 AN 63	0.1623
62370 GUEMPS	000 AN 64	0.1744
62370 GUEMPS	000 AN 65	0.2326
62370 GUEMPS	000 AN 66	0.2206
62370 GUEMPS	000 AN 68	0.3879
62370 GUEMPS	000 AN 69	0.2470
62370 GUEMPS	000 AN 70	0.2046
62370 GUEMPS	000 AN 71	0.3143
62370 GUEMPS	000 AN 72	0.4008
62370 GUEMPS	000 AN 73	0.4777
62370 GUEMPS	000 AN 74	0.4702
62370 GUEMPS	000 AN 75	0.8920
62370 GUEMPS	000 AN 76	0.8664
62370 GUEMPS	000 AD 44 (K)	2.7610
62370 GUEMPS	000 AM 119	1.7265
62730 LES ATTAQUES	000 AE 318	0.0685
62730 LES ATTAQUES	000 AE 319	0.0795
62730 LES ATTAQUES	000 AH 162	1.2789
62730 LES ATTAQUES	000 AH 149	2.0421
62730 LES ATTAQUES	000 AH 151	1.0856
62730 LES ATTAQUES	000 AE 317	0.0002
62730 LES ATTAQUES	000 AH 161	0.0668
62730 LES ATTAQUES	000 AE 28	0.8446

62730 LES ATTAQUES	000 AE 310 (J)	4.2259
62730 LES ATTAQUES	000 AE 310 (K)	4.2259
62730 MARCK	000 BO 49	1.5350
62370 OFFEKERQUE	000 AL 27	0.5658
62370 OFFEKERQUE	000 AL 28	0.8652
62370 OFFEKERQUE	000 AL 29	1.1730
62370 OFFEKERQUE	000 AL 49	1.2561
62370 OFFEKERQUE	000 AL 50	0.8838
62370 OFFEKERQUE	000 AL 52	1.2560
62370 OFFEKERQUE	000 AH 18	3.1990
62370 OFFEKERQUE	000 AH 19	4.6554
62370 OFFEKERQUE	000 AE 49	2.7687
62370 OFFEKERQUE	000 AE 52	0.4690
62370 OFFEKERQUE	000 AH 290	0.9300
62370 OFFEKERQUE	000 AH 20	3.9067
62370 OFFEKERQUE	000 AH 89	0.8108
62370 OFFEKERQUE	000 AH 90	0.1295
62370 OFFEKERQUE	000 AH 16	0.7442
62370 OFFEKERQUE	000 AH 178	0.6593
62370 OFFEKERQUE	000 AH 291 (J)	1.1642
62370 OFFEKERQUE	000 AB 23	2.6990
62370 OFFEKERQUE	000 AB 24	8.7860
62370 OFFEKERQUE	000 AB 29	0.2360
62370 OFFEKERQUE	000 AB 33	2.5799
62370 OFFEKERQUE	000 AB 34	2.9062
62370 OFFEKERQUE	000 AB 35	4.1878
62370 OFFEKERQUE	000 AB 69	3.5576
62370 OFFEKERQUE	000 AB 70	3.4040
62370 OFFEKERQUE	000 AB 71	2.3256
62370 OFFEKERQUE	000 AB 77	3.5637
62370 OFFEKERQUE	000 AB 78	4.0682
62370 OFFEKERQUE	000 AE 44	2.1160
62370 OFFEKERQUE	000 AH 11	2.4693
62370 OFFEKERQUE	000 AH 12	0.3157
62215 OYE-PLAGE	000 BL 66	2.3250
62215 OYE-PLAGE	000 BL 61	0.0989
62215 OYE-PLAGE	000 BL 67 (J)	1.1130
62215 OYE-PLAGE	000 BL 67 (K)	1.1131
62215 OYE-PLAGE	000 BL 90	2.2057